



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Santé mentale périnatale en France

Question écrite n° 1018

Texte de la question

Mme Laure Lavalette interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la prise en charge de la santé mentale périnatale en France. Une tribune portant sur cette thématique cruciale de santé publique, publiée dans les colonnes du quotidien « Le Monde » en date du 8 octobre 2024, a recueilli les signatures d'un *consortium* de praticiens et d'universitaires. Parmi les signataires figurent d'éménents spécialistes de la santé mentale, notamment des psychiatres et pédopsychiatres, ainsi que des sages-femmes, des chercheurs, des écrivains et des membres du corps professoral. Selon un rapport de Santé publique France publié en septembre 2023, les troubles psychiques périnataux constituent la principale complication périnatale dans le pays. L'ampleur du phénomène se manifeste à travers des statistiques particulièrement éloquentes : deux mois après l'accouchement, une femme sur quatre présente des symptômes d'anxiété importants, une sur six souffre de dépression *post-partum* et, plus alarmant encore, une sur vingt évoque des idéations suicidaires. Ces situations ont des répercussions considérables, tant sur le plan familial qu'économique. Les études démontrent qu'un premier épisode dépressif périnatal augmente de 50 % le risque de récidive dépressive. Plus préoccupant encore, ces répercussions s'inscrivent dans une dimension transgénérationnelle : les filles dont la mère a connu une dépression *post-partum* présentent elles-mêmes un risque accru de troubles émotionnels et psychiques après leur propre accouchement, perpétuant ainsi un cycle intergénérationnel préoccupant. Par ailleurs, si des avancées ont été réalisées depuis la crise de la covid-19, notamment avec la mise en place d'un entretien postnatal précoce obligatoire et l'allongement du congé paternité, ces mesures demeurent insuffisantes face à l'ampleur du problème. L'impératif de déstigmatisation de ces troubles, conjugué à la nécessité d'une formation approfondie des acteurs professionnels - tout particulièrement au sein des services de ressources humaines quant à la délicate question de la réinsertion professionnelle post-maternité - constituent des axes stratégiques dont l'importance ne saurait être minimisée. L'incapacité fréquente des mères affectées à maintenir une activité professionnelle stable engendre une précarisation progressive de leur situation financière, notamment dans un contexte d'inflation. La dépression *post-partum* et les autres troubles psychologiques périnataux frappent avec une acuité particulière les mères confrontées à l'isolement social. L'absence de ressources financières suffisantes entrave l'accès aux suivis thérapeutiques, tandis que la saturation des services publics de santé mentale allonge dangereusement les délais de prise en charge. Les services de protection maternelle infantile, jadis fleurons de la prévention psychosociale, se trouvent aujourd'hui exsangues, leurs moyens dilués face à l'ampleur croissante des besoins, leurs fonctions premières dévoyées. Les professionnels peinent à déployer leurs compétences dans un contexte où l'urgence quotidienne supplante trop souvent l'accompagnement au long cours. Elle lui demande donc quelles actions concrètes seront entreprises pour renforcer la prise en charge de la santé mentale périnatale et accompagner les familles confrontées à ces difficultés.

Texte de la réponse

L'organisation de l'offre de soins en santé mentale est un sujet suivi avec attention par le ministère chargé de la Santé. Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années à destination de certains publics particulièrement fragiles comme les jeunes ou les femmes enceintes. Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu à l'article 61 la mise en place d'un parcours de soins dédié aux dépressions post partum. Des travaux sont engagés pour déterminer les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation mise en place par les

agences régionales de santé. Un groupe de travail a été lancé au printemps 2024 avec les services du ministère de la santé et de l'accès aux soins, les représentants des professionnels concernés, la Commission nationale de la psychiatrie (CNP), des psychiatres experts et la fédération française des réseaux de santé en périnatalité. Ce groupe de travail a permis d'affiner les grands principes de fonctionnement de l'expérimentation, qui reposera sur le renfort des Dispositifs spécifiques régionaux (DSR) en périnatalité, qui sont les acteurs clés de la coordination territoriale via leur mission d'analyse des besoins et la structuration du parcours de santé. Il s'agit d'un parcours qui associera des professionnels médicaux, des psychologues hospitaliers et libéraux et des puéricultrices, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire visant à mieux accompagner les femmes confrontées à une dépression post partum. Cette expérimentation durera 3 ans, dans six régions. Ce parcours a pour objectif de prendre en charge le plus précocelement possible les femmes diagnostiquées, de développer la formation des professionnels médicaux sur les conséquences psychologiques du post-partum, d'améliorer l'orientation de ces femmes, de faciliter leur accès à un suivi psychologique et d'améliorer leur suivi médical. Il vise à systématiser l'information des femmes sur la dépression post partum, sur les possibilités de traitement ou d'intervention et sur les dispositifs de suivi médical et d'accompagnement psychologique disponibles. Le Gouvernement adressera au Parlement un rapport d'évaluation sur la pertinence d'une généralisation à l'issue de l'expérimentation.

Données clés

Auteur : [Mme Laure Lavalette](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1018

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2024](#), page 5460

Réponse publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 568